

tionnaires étaient assis et les regardaient. Il y a eu des contrats, des baux émis qui ont été de véritables gaspillages de la part du gouvernement. Le gaspillage est légendaire.

Si les fonctionnaires avaient le droit de dénoncer ces cas, le gouvernement serait certainement en mesure d'économiser des millions de dollars par année. La population le sait très bien et une des critiques qu'on entend le plus souvent de la part de la population est que le gouvernement n'est pas assez soucieux des dépenses, d'autant plus que le Canada fait face à un déficit monstrueux.

Il serait bon, à partir d'économies, de mettre sur pied un projet de loi de ce genre. Mais ce serait aussi un projet de loi qui aiderait à rehausser la crédibilité du gouvernement et celle des politiciens qui sont, évidemment, accusés également, qui sont responsables jusqu'à un certain point de ces abus et de ce gaspillage dans la fonction publique.

Si les fonctionnaires pouvaient dénoncer les cas d'abus, ce serait non seulement une mesure d'économie, mais il y aurait sans doute des événements ou des agissements qui mettent en cause la santé et la sécurité publiques qui seraient révélés.

Malgré le fait que les fonctionnaires dénonceraient les abus, il faut les protéger. Ils seraient peut-être en mesure de dénoncer les agissements de leurs supérieurs ou de leurs confrères de travail. Donc, les fonctionnaires ont besoin d'une forme de protection que ce projet de loi tente de leur apporter.

Les exemples sont nombreux. Il y a plusieurs exemples, à travers le monde, de gouvernements qui ont déjà mis en vigueur des projets de loi comme celui-ci visant à donner aux fonctionnaires le droit de dénoncer les abus et le gaspillage au sein de la fonction publique. C'est d'ailleurs une philosophie d'administration publique qui devient de plus en plus populaire aux États-Unis.

On sait qu'il y a au-delà d'une vingtaine d'États américains, cela comprend les États les plus importants dont New York et la Californie, qui ont mis sur pied des projets de loi semblables, qui non seulement permettent aux fonctionnaires de divulguer les abus et qui les protègent, mais dans certains États, la loi protège même la divulgation d'abus et de gaspillages dans l'entreprise privée. Les Américains ont fait des progrès considérables dans ce secteur comparativement au Canada.

Les États-Unis ne sont pas le seul pays. En Angleterre également, il y a un projet de loi semblable, sauf qu'au Canada, on n'en a pas. Ce serait bien, évidemment, si le gouvernement fédéral pouvait prendre une initiative dans ce domaine. Toutes les raisons sont là pour, effectivement, encourager la mise en oeuvre de ce projet de loi. En fait, il n'y a pas de raison de refuser

Initiatives parlementaires

ce projet de loi, sauf peut-être un manque de volonté de la part du gouvernement. Ce n'est pas même une question partisane, ce n'est pas une question d'être fédéraliste ou souverainiste, c'est purement une question de bon sens. Les fonctionnaires eux-mêmes, l'Alliance de la fonction publique, comme d'autres collègues l'ont dit, se sont déjà présentés et sont entièrement en faveur pour les raisons que j'ai déjà mentionnées.

Il n'y a pas vraiment de raison de ne pas vouloir approuver ce projet de loi, parce que c'est un projet de loi qui va améliorer le fonctionnement de la fonction publique et économiser. Pourquoi ne pas approuver ce projet de loi en principe, comme l'a indiqué le député de Saint-Boniface et le représentant du Parti réformiste? Pourquoi ne pas l'envoyer au comité pour le bonifier et l'améliorer s'il a des défauts et faire en sorte qu'on puisse faire un bout de chemin pour que le Canada se dote d'un projet de loi qui permet aux fonctionnaires de divulguer les abus sans qu'ils subissent des représailles injustes.

Le président suppléant (M. Kilger): Le député de Portneuf a la parole sur un recours au Règlement.

M. de Savoye: Monsieur le Président, comme je l'avais mentionné précédemment, j'aimerais avoir l'accord unanime de cette Chambre pour que ce projet de loi soit votable.

Nous l'avons vu, le public canadien attend un projet de loi comme celui-ci. Il y a une opportunité d'avoir un débat de fond important qui va éclairer les députés de cette Chambre et le public. Il y aura ensuite l'opportunité bien sûr, si c'est le bon vouloir de cette Chambre à l'époque, de voter pour ce projet de loi et de faire en sorte qu'il soit renvoyé à un comité.

À ce moment-ci, ce dont nous parlons, c'est exclusivement d'avoir deux autres opportunités de pouvoir parler de ce projet de loi. Je demande donc à la Chambre le consentement unanime.

Le président suppléant (M. Kilger): La Chambre a entendu la proposition du député de Portneuf pour un consentement unanime pour que cette motion devienne votable et jouisse de deux heures de débat supplémentaires.

Est-ce qu'il y a consentement unanime?

Des voix: Non.

Le président suppléant (M. Kilger): La période allouée à l'étude des affaires émanant des députés est maintenant expirée. Conformément à l'article 96 du Règlement, l'ordre est rayé du *Feuilleton*.

Comme il est 18 h 50, la Chambre s'ajourne jusqu'à demain, à 14 heures, conformément au paragraphe 24(1) du Règlement.

(La séance est levée à 18 h 49.)